

**COMMUNICATION¹ 2023/09 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/CL/

Date
05/10/2023

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Perquisition chez un réviseur d'entreprises – reprise de la
compétence par le Collège**

Lors d'une perquisition chez certains professionnels détenteurs de secrets professionnels, la procédure habituelle requiert que le juge d'instruction soit accompagné par un représentant de l'autorité disciplinaire du professionnel concerné. Le but de cet accompagnement est de s'assurer du respect du secret professionnel.

Concernant la profession de réviseur d'entreprises, cette pratique a été formalisée dans une circulaire émanant du Collège des procureurs généraux², stipulant que les perquisitions menées au cabinet et au domicile d'un réviseur d'entreprises doivent être effectuées en présence d'un membre du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), lequel doit être indépendant par rapport aux personnes faisant l'objet de la procédure.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016, la supervision des réviseurs d'entreprises a été confiée au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises. Un protocole signé le 12 septembre 2018 entre le Collège et l'IRE stipulait que l'Institut continuerait à accompagner les perquisitions menées auprès de ses membres.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

² Circulaire COL 5/2011 du 25 mai 2011, p. 7, n° 10.

Le Collège a informé l'IRE le 20 septembre 2023 de sa décision de révoquer cette délégation et de reprendre cette mission avec effet immédiat.

Par conséquent, à l'avenir, les réviseurs d'entreprises qui font l'objet d'une perquisition seront accompagnés d'un représentant du Collège, dont la mission restera de s'assurer du respect du secret professionnel.

Pour plus d'information en matière de perquisition, nous vous invitons à consulter la [Brochure](#) à ce sujet, publiée sur le site de l'Institut, laquelle sera prochainement mise à jour pour tenir compte de la présente décision du Collège.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE
Président